ARRETE n° 2024/091670

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
CCAS

Objet : La boucle rose des Démoniaks organisée par l'association « Les Démoniaks de Vauvert »
Le samedi 5 octobre 2024

Réglementation de la circulation des véhicules

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2211-1, L2212-2 et L2212-5, L2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411- 8 et de L325-1 à L325-3 ;

VU le Code du Sport dans son article R331-6,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU la circulaire interministérielle en date du 06 mai 2013,

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2011 fixant les tarifs maxima de fourrières pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019.09.24-002 en date du 24/09/2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations à la SAS Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du Moulin Raoul, 30920 Codognan ;

VU la délibération du conseil municipal n°2023/05/066 en date du 15/05/2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté municipal en date du 25 juin 1985 visé par les Services Préfectoraux le 28 juin 1985, interdisant la vente de pétards et leur usage sur la voie publique,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU la circulaire du Ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté municipal n°2024/08/1364 du 1er août 2024, abrogeant l'arrêté n°2024/06/0901, relatif à la création d'une aire piétonne dans la rue des Casernes (portion comprise entre la rue des Capitaines et de la rue Victor Hugo),

VU l'arrêté municipal n°2018/03/527 en date du 29 mars 2018, interdisant l'usage des gobelets jetables et des contenants en verre, applicable aux débits de boissons, restaurants, marchands ambulants et associations à l'occasion de l'ensemble des fêtes et des manifestations de la commune ;

VU la demande formulée par l'association « Les Démoniaks de Vauvert », concernant l'organisation d'une course/marche « La boucle rose des Démoniaks » le samedi 5 octobre 2024,

VU l'attestation d'assurance de la Macif, contrat n° 17432754 en date du 18/09/2024, couvrant l'association « Les Démoniaks de Vauvert » pour l'organisation de groupements sportifs le samedi 5 octobre 2024,

VU la réunion de sécurité en date du 18 septembre 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines artères de la ville et d'autoriser la manifestation ainsi que l'utilisation de sonorisation sur la voie publique.

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Les Démoniaks de Vauvert » est autorisée à occuper le domaine public communal pour organiser « La boucle rose des Démoniaks », le samedi 5 octobre 2024 de 13h30 à 17h.

Article 2 : Le parcours consiste en une boucle de 1,6 km, qui peut être réalisée plusieurs fois.

Les coureurs et les marcheurs emprunteront le parcours suivant (plan joint au présent arrêté) :

Le départ et l'arrivée se feront place des halles

- Rue des Casernes, de la rue Victor Hugo à la rue des Capitaines ;
- Rue des Capitaines, de la rue des Casernes à la rue Carnot ;
- Rue Carnot, de la rue des Capitaines à la rue des Grassets ;
- Rue des Grassets, de la rue Carnot à la rue Broussan ;
- Rue Broussan, de la rue des Grassets à la rue Voltaire ;
- Rue Voltaire, de la rue Broussan à la rue Carnot ;
- Traversée de la rue Carnot ;
- Rue des Juifs, de la rue Carnot à la rue Barbès ;
- Rue Barbès, de la rue de Milan à la rue du Castellas ;
- Rue du Castellas, de la rue Barbès à la place de la Révolution ;
- Place de la Révolution, de la rue du Castellas à la rue du Jardin ;
- Rue du Jardin, de la place de la Révolution à la rue Baisedonne
- Rue Baisedonne, de la rue du Jardin à la Rue Posquière ;
- Rue Posquière, de la rue Baisedonne à la place Gambetta ;
- Place Gambetta, de la rue Posquière à la rue Gambetta ;
- Rue Gambetta, de la place Gambetta à la place Etienne Giran ;
- Place Etienne Giran, de la rue Gambetta à la rue des Casernes ;
- Rue des Casernes, de la place Etienne Giran à la Place du Dr Arnoux.

Article 3 : A cette occasion, le samedi 5 octobre 2024 de 13h30 à 17h00, la circulation des véhicules sera interrompue par les policiers municipaux, des membres des associations « Les Démoniaks de Vauvert », sur le parcours urbain développé à l'article 2.

Article 4 : La sécurité sur l'ensemble du parcours sera assurée soit par la police municipale, soit par les membres et bénévoles de l'association « Les Démoniaks de Vauvert », en tête et en fin de course.

L'organisateur prendra à sa charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurera la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes natures de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou leurs préposés.

Article 5 : Les concurrents et véhicules de sécurité devront se conformer strictement aux règles du Code de la Route ainsi qu'aux indications du service d'ordre désigné à l'article précédent.

Article 6 : Le Centre de Secours Principal de Vauvert sera informé de la manifestation et un médecin généraliste, le Docteur Ezzedine THOUABTIA, sera présent.

Article 7 : Les interdictions mentionnées dans le présent arrêté seront signalées par des panneaux ad hoc mis en place au moins 8 jours avant la manifestation.

Article 8 : La vente et les jets de pétards sont strictement interdits. Tout contrevenant sera poursuivi, conformément à la loi.

Article 9 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés.
L'état, le département, les communes et leurs représentants sont déchargés de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment, les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait de l'épreuve ou d'un accident survenu au cours de l'épreuve.

Article 10 : L'association « Les Démoniaks de Vauvert a fourni à la commune toute assurance nécessaire pour couvrir les risques liés à l'organisation de la manifestation citée en objet.

Article 11 : Conformément aux circulaires du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique visées ci-dessus, une dérogation est donnée pour l'installation de sonorisation sur la Place du Docteur Jacques ARNOUX le Samedi 5 Octobre 2024 de 13h30 à 17 heures. Celle-ci devra être limitée à 85 dB (décibels).

Article 12 : La régie technique municipale sera chargée de la mise en place du matériel nécessaire et de la signalisation règlementaires ainsi que de l'affichage du présent arrêté ;

Afin d'appuyer l'action des bénévoles, des barrières « toulousaines » seront posées par la régie technique municipale et mises en place par l'organisateur de la façon suivante :

- 1 toulousaine à l'angle de la rue Montcalm et de la rue Victor Hugo
- 1 toulousaine à l'angle de la rue du Moulin d'Etienne et de la rue Emile Jamais,
- 1 toulousaine à l'angle de la rue du Moulin d'Etienne et de la rue Gambetta,
- 1 toulousaine à l'angle de la rue Barbès et de la rue du Castellas,
- 1 toulousaine au jeu de Ballon, à l'angle de la rue des Juifs,
- 1 toulousaine rue du Puits, à l'angle de la rue Carnot,
- 1 toulousaine rue Carnot, à l'angle de la rue des Juifs,

Article 13 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 04 OCT. 2024
Le Maire,
POUR LE MAIRE PAR DELEGATION
La Directrice Générale des Services
Yolande CAVALIER

Jean Denat

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le*.....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....04 OCT. 2024.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

POUR LE MAIRE PAR DELEGATION
La Directrice Générale des Services
Yolande CAVALIER